Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203541-20260212-2026_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS

COTES D'ARMOR

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation

5 Février 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-six, le douze Février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (10) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, JACOB Sabrina, DANIEL Aurélie, JOURAND Josette, THORAVAL Géraldine, MONFORT Alain-Yves.

Absents (5) : POULLAIN Samuel, HERVE André, COSSIN Antoine, PRIGENT Yves, CHERITEL Morgane.

A été nommé secrétaire de séance : M. DELET Jean-Hubert

2026 05

BUDGET COMMUNAL – REALISATION D'UN PRÊT DE 300 000 €

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes propositions des établissements bancaires pour l'octroi d'un prêt d'un montant de 300 000 € destiné à financement les travaux d'aménagement du Bourg.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (M. Le Maire n'a pas pris part au vote) :

- Décide d'emprunter 300 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, dans les conditions suivantes :
  - Montant : 300 000 €
  - Taux fixe : 3.48 %
  - Durée : 10 ans
  - Périodicité : trimestrielle
  - Amortissement constant – Intérêts perçus terme échu pro
  - Frais de dossier : 0,15% du montant du financement
- Autorise M. Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le

Et publication,
du

Ou notification
du

MAIRIE DE TREGLAMUS * 22 - Côtes d'Armor *

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
LE MAIRE,